

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

Date de convocation des conseillers : 21 mars 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à M. JULIEN David, Mme LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à Mme BOURGUILLEAU Nathalie, Anne-Marie D'AMOUR a donné pouvoir à Mme POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, M.PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.GAUMÉ Bruno, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : fixation des taux d'imposition pour 2024
- 2) **Finances** : attribution des subventions aux associations pour 2024
- 3) **Finances** : approbation du budget primitif 2024 – budget général
- 4) **Finances** : approbation du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement Le Val des Mothés
- 5) **Finances** : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau à l'église
- 6) **Finances** : examen d'une demande de prise en charge financière par l'institut M & Vous de Méral
- 7) **Salles communales** : conditions d'annulation des locations
- 8) **Patrimoine-Domaine** : cession d'une partie de la parcelle cadastrée D1359 à la CUMA

- 9) **Patrimoine-Domaine** : demande de résiliation du bail commercial de M. et Mme LIVET et signature d'un nouveau bail avec M. BOUKECHAB
- 10) **Urbanisme** : droit de préemption urbain - 6 place du Buat
- 11) **Urbanisme** : droit de préemption urbain - 4 rue du Maréchal Leclerc
- 12) **Urbanisme** : numérotage d'un bien situé « 5 rue des Rocs »
- 13) **Enquête publique** : avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GELU-CROSNIER en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières au lieu-dit « La Fontaine » à BALLOTS
- 14) **Ressources humaines** : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire
- 15) **Ressources humaines** : mise en place de l'annualisation du temps de travail
- 16) **Territoire Energie Mayenne** : travaux de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique – rue du Presbytère et rue du Frênes
- 17) **Divers**

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

Etat des indemnités perçues par les élus en 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, il est prévu que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Ainsi, il indique que cet état a été transmis par mail en même temps que le projet de budget.

Le conseil municipal prend acte de l'état suivant :

Nom élus	Fonction	Type d'indemnité	Montant des indemnités brutes perçus en 2023
CHAMARET Richard	Maire	Indemnité de fonction	21 900,84 €
	Vice-Président CCPC - EPCI	Indemnité de fonction	12 035,76 €
	Président TEM53 - Syndicat	Indemnité de fonction	18 206,88 €
GARBE Pascale	1ère adjointe	Indemnité de fonction	5 840,22 €
		Remboursement frais - Salon des maires	528,00 €
JULIEN David	2ème adjoint	Indemnité de fonction	5 840,22 €
		Remboursement de frais - Salon des maires	151,00 €
		Remboursement frais déplacement - Terre c	129,00 €
LABBÉ Nathalie	3ème adjointe	Indemnité de fonction	5 840,22 €
DAMOUR Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	5 840,22 €
		Remboursement de frais - Salon des maires	136,00 €
GAUMÉ Bruno	Vice-Président Syndicat Bassin Oudon	Indemnité de fonction	4 983,60 €

2024-03-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bail

Louage d'un bien immobilier situé 3 bis rue du Presbytère – appartement 4 pour une durée de 6 ans pour un montant de loyer de 434.75€ hors charges à compter du 19/03/2024.

2024-03-01 Finances : fixations des taux d'imposition pour 2024

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire	15.18%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49.04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.41%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux comme indiqué ci-dessus.

Arrivée de M.COTTIER Romain à 20h20 portant le nombre de votants à 12 et le nombre de présents à 9.

2024-03-02bis Finances : attribution des subventions aux associations pour 2024

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire, sont présentées au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions :

Associations COMMUNALES	Proposition BP 2024	Durée de la convention proposée
Familles Rurales	500€ + 1000€ exceptionnel	3 ans
L'Fées Mains Méral	100€ + 300€ exceptionnel	3 ans
J'en dis palet	(ne sollicite pas)	3 ans
Association Un autre regard - EHPAD	500€ sous réserve de l'organisation d'activités pour les résidents de l'EHPAD	3 ans

APEL	(ne sollicite pas)	-
AAPPMA - Société de Pêche	700 €	3 ans
Comité des fêtes	500 €	3 ans
USMC Foot	1 450 €	1 an
Club les gens heureux - Génération Mouvement	200 €	3 ans
Société courses hippiques	2500€ + subvention exceptionnelle	3 ans
Espérance - section tennis	(ne sollicite pas)	-

Associations NON COMMUNALE	Proposition BP 2024
AGCV - Avant-Garde Cossé-le-Vivien	8€ enfant soit 272€
GDON Méral Groupement défense c/ organismes nuisibles	200 €
UDAF	80 €

Etant précisé que les conseillers municipaux membres de conseils d'administration des dites associations n'ont pas pris part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT :

Nathalie BOURGUILLEAU pour la subvention L'FEES MAINS et Romain COTTIER pour le GDON Méral.

L'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention devront s'engager, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, à souscrire avec la commune un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République eu sens de l'article 2 de la Constitution,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Monsieur le Maire indique également qu'une convention sera signée avec les associations communales bénéficiant de subventions afin d'y préciser :

- l'objet de la subvention exceptionnelle et ses conditions d'attribution
- les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention
- les équipements communaux mis à disposition de l'association
- les équipements de l'association mis à disposition de la commune
- les actions réalisées par l'association sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

- approuve le principe de convention avec les associations communales dans les conditions citées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Arrivée de Mme. DAMOUR Anne-Marie à 21h portant le nombre de votants à 12 et le nombre de présents à 10.

2024-03-03 Finances : approbation du budget primitif 2024 – budget général

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) et dans une limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements.

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2024 de la commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget communal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

En euros	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 374 463.24€	-	1 374 463.24€
Recettes	804 451€	570 012.24€	1 374 463.24€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	919 731€	-	919 731€
Recettes	1 217 404.24€	220 560.31€	1 437 964.55€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- d'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-03-04 Finances : approbation du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement Le Val des Mothés

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget annexe 2024 du lotissement le Val des Mothés, Monsieur le Maire propose de voter le budget comme suit :

En euros	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	283 816€	-	283 816€
Recettes	282 168€	48 034.22€	330 202.22€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	348 224€	0€	348 224€
Recettes	348 224€	-	348 224€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de budget annexe du lotissement le Val des Mothés pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

2024-03-05 Finances : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau de l'église

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les devis suivants pour les réparations des entourages en tuffeau de l'église et la réfection d'une partie de l'enduit à côté de la porte principale de l'église :

- Entreprise BREHIN de Laubrières pour un montant de 7 689.66€TTC.
- Entreprise KERCRET-LOGEAI de Montjean pour un montant de 3 544.12€TTC.

Il indique qu'au vu de l'urgence des travaux à effectuer, il a signé le devis de l'entreprise KERCRET-LOGEAI pour un montant de 3 544.12€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du devis signé.

2024-03-06 Finances : examen d'une demande de prise en charge financière pour l'institut M & Vous de Méral

Monsieur le Maire présente la demande faite par Mme LOMBARD pour obtenir une participation de la commune pour la réalisation de ses flyers, adhésifs et drapeaux en façade de son institut situé place de l'Eglise.

Il indique qu'une participation financière avait été donnée à l'infirmier et qu'une participation avait été proposé aux anciens boulangers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation financière de 210€ sous réserve de l'envoi des justificatifs de dépenses.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-03-07 Salles communales : conditions d'annulation des locations

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer les conditions d'annulation des locations de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'en cas d'annulation de location des deux salles communales pour cas de force majeure (décès...) et sur décision du maire, aucun montant ne sera dû.
- décide que les conditions d'annulation pour la salle Saint-Pierre soient les suivantes :

Date d'annulation de la réservation	Montant dû
Dans les 90 jours précédents la location	Conservation des arrhes (25% de la location)

- décide que les conditions d'annulation pour la salle Saint-Charles soient les suivantes :

Date d'annulation de la réservation	Montant dû
Dans les 90 jours précédents la location	Facturation de 25% de la location

2024-03-08bis Patrimoine-Domaine : cession d'une partie de la parcelle cadastrée D1359 à la CUMA

Monsieur le Maire indique qu'un bornage a eu lieu afin de céder une partie de terre agricole communale à la CUMA de l'Oudon en vue de l'extension de leur hangar.

La partie cédée est d'une surface de 23 a et 13 ca.

Le prix de vente moyen d'un hectare sur la commune est de 6 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 1€/m² soit 2 313€ pour la parcelle.
- précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- précise que les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte.

2024-03-09 Patrimoine-Domaine : demande de résiliation du bail commercial de M. et Mme LIVET et signature d'un nouveau bail avec M. BOUKECHAB

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme LIVET sollicitant la résiliation de leur bail commercial conclut avec la commune le 15/02/2018.

Il y est également mentionné que M. BOUKECHAB s'est porté acquéreur pour acheter le fonds de commerce.

La signature du nouveau bail est prévu le 25 avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la résiliation du bail commercial de M. et Mme LIVET lorsque le nouveau bail avec M.BOUKECHAB sera signé.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail commercial avec M.BOUKECHAB.

2024-03-10 Urbanisme : droit de préemption urbain – 6 place du Buat

La commune a été destinataire le 20/02/2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 2024-01 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain propre, situé 6 place du Buat d'une superficie totale de 1 464m², issue des parcelles cadastrées D438, D840 et D842 pour un prix de 105 000€.
- et appartenant à M et Mme FOUCHER.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite ne pas préempter ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-03-11 Urbanisme : droit de préemption urbain – 4 rue du Maréchal Leclerc

La commune a été destinataire le 06/03/2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 2024-02 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain propre, situé 4 rue du Maréchal Leclerc d'une superficie totale de 120m², issue de la parcelle cadastrée D412 pour un prix de 26 000€.
- et appartenant à SCIL Les Roches Bodrais représenté par M.BODRAIS.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite ne pas préempter ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-03-12 Urbanisme : numérotage d'un bien situé « 5 rue des Rocs »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adressage pour un bien situé au lieu-dit « 5 rue des Rocs ».

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer l'adresse « 5 rue des Rocs » au bien présent sur la parcelle cadastré D 947.

- de charger Monsieur le Maire d'en informer les services de la DGFIP (centre des impôts fonciers).

2024-03-13 Enquête publique : avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GELU-CROSNIER en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières au lieu-dit « La Fontaine » à BALLOTS

La commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture nous informant de la mise en place d'une enquête publique sur la commune de Ballots et de la Rouaudière du 18/3/2024 au 15/04/2024 inclus.

Cette enquête porte sur une demande d'enregistrement par le GAEC GELU-CROSNIER pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières situé aux lieux-dits « La Fontaine » et « Le Buisson » à Ballots au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet comprend l'extension d'un élevage laitier de 150 à 180 vaches laitières, un plan d'épandage réalisé sur une surface de 221.78ha situé sur les communes de Ballots, la Selle Craonnaise La Rouaudière, Saint Michel de la Roe, Cossé-le-Vivien et Méral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

2024-03-14 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 du 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service périscolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du périscolaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-03-19 du 21 mars 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2024-03-15 Ressources humaines : mise en place de l'annualisation du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2022-06-11 instaurant le temps de travail des 1607 heures à partir du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 15/03/2024,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail annualisés pour l'ensemble des services. Les horaires seront adaptés afin de répondre aux contraintes particulières liées à l'activité de chaque service.

Ainsi dans le détail, l'annualisation est pratiquée de la manière suivante :

- **Service périscolaire**

Les agents des services périscolaires (hors responsable du service périscolaire) sont soumis à un cycle de travail annuel qui permet de prendre en compte la spécificité de leur poste, dont le rythme fluctue avec les périodes scolaires.

Leur planning est établi du 01/9 au 31/8 et annualisé sur 4 jours/semaine. Des interventions pour le ménage peuvent être positionnées pendant la période de vacances scolaires.

Les congés sont posés sur le temps de vacances scolaires.

Ce planning est transmis lors de la prise de poste.

- **Services techniques**

Les agents techniques polyvalents (hors responsable des bâtiments) disposent de 2 cycles de travail calculé en fonction de la saisonnalité :

- Saison basse du 01/11 au 29/2 à 31h30.
- Saison haute du 01/03 au 31/10 à 37h30.

Leur planning de travail est établi chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre au réel. Ils font donc 1607 heures dans l'année ou 1 593 heures s'ils sont éligibles aux jours de fractionnement. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Les horaires de travail sont définis sur 4j/semaine ou 4.5j/semaine ou 5j/semaine en fonction du choix des agents et du besoin des services.

- **Service administratif et autres agents non concernés par les deux précédents points**

Les agents des autres services sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35h pour un temps complet et donc de 1 607 heures dans l'année ou 1 593 heures s'ils sont éligibles aux jours de fractionnement. Cette durée peut fluctuer en fonction des spécificités des missions confiées

à chaque agent. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Leur planning de travail est établi chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les présences demandées par l'autorité territoriale en dehors des horaires de travail habituels (réunion, élection, commission, cérémonie...) ne sont pas comptabilisées dans le planning prévisionnel et les heures sont récupérées ou payées en fonction du choix de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que l'ensemble des services soit soumis à un cycle de travail annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.
- que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

2024-03-16 Territoire Energie Mayenne : travaux de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique – rue du Presbytère et rue du Frênes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
96 000,00 €	72 000,00 €	5 760,00 €	29 760,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
21 000,00 €	4 200,00 €	1 260,00 €	18 060,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
17 000,00 €	4 250,00 €	1 020,00 €	13 770,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés. Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public: à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 61 590€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Rencontre annuelle des associations a eu lieu. Les sujets abordés étaient le projet de festivité de la rentrée du 07/9 et le club 2024.

Semaine Olympique et Paralympique 2024 du 02/4 au 06/4 : atelier de boxe, chasse aux trésors, un stand handisport aux courses hippiques de Méral, animation en lien avec l'école et l'EHPAD...

Bus Olympique sera à Méral le 31/7.

Point service civique.

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Visite de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien prévu le 04/4 → Fabrice, Lucie seront présents

- Commission cimetièrre

Bilan positif de la journée citoyenne du 21/3.

Divers

Tableau élections européennes 09/6

Commission fleurissement composé des membres de la commission urbanisme et de quelques habitants.

Compte-rendu de la réunion Villages d'Avenir

Signature d'un compromis de vente pour l'ancien bureau de poste prévu.

Terrain d'entraînement du terrain de foot.

Prochain conseil municipal le 25/4

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 25 Avril 2024 à 20h

Heure de fin de la séance : 23h30

Le Secrétaire de Séance,
Bruno GAUMÉ

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-03-01 Finances : fixations des taux d'imposition pour 2024
- 2024-03-02bis Finances : attribution des subventions aux associations pour 2024
- 2024-03-03 Finances : approbation du budget primitif 2024 – budget général
- 2024-03-04 Finances : approbation du budget primitif 2024 – budget annexe lotissement Le Val des Mothés
- 2024-03-05 Finances : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau de l'église
- 2024-03-06 Finances : examen d'une demande de prise en charge financière pour l'institut M & Vous de Méral
- 2024-03-07 Salles communales : conditions d'annulation des locations
- 2024-03-08 Patrimoine-Domaine : cession d'une partie de la parcelle cadastrée D1359 à la CUMA
- 2024-03-09 Patrimoine-Domaine : demande de résiliation du bail commercial de M. et Mme LIVET et signature d'un nouveau bail avec M. BOUKECHAB
- 2024-03-10 Urbanisme : droit de préemption urbain – 6 place du Buat
- 2024-03-11 Urbanisme : droit de préemption urbain – 4 rue du Maréchal Leclerc
- 2024-03-12 Urbanisme : numérotage d'un bien situé « 5 rue des Rocs »
- 2024-03-13 Enquête publique : avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GELU-CROSNIER en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières au lieu-dit « la Fontaine » à BALLOTS
- 2024-03-14 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire
- 2024-03-15 Ressources humaines : mise en place de l'annualisation du temps de travail
- 2024-03-16 Territoire Energie Mayenne : travaux de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique – rue du Presbytère et rue du Frênes

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)

Animation/Sports/Loisirs/Communication

Ecole/Enfance/Jeunesse

Cimetière

B – Commission fleurissement

Le Secrétaire de Séance
Bruno GAUMÉ

Le Maire,
Richard CHAMARET